

Séjours en centres de vacances spécialisés

Aide attribuée, sans condition de ressources, au titre des enfants en situation de handicap séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Conditions d'attribution

- Cette allocation est versée quel que soit l'âge des enfants, ceux-ci pouvant être majeurs ;
- Les séjours ne doivent pas excéder 45 jours par an et par enfant ;
- Sans conditions de ressources.

Montant de la prestation

Sans condition de ressources

21,40 € par jour et par enfant

Montant

Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS dans le mois suivant le séjour, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la décision de la Maison Départementale des personnes handicapées ou une copie de la carte d'invalidité (pour les plus de 20 ans) ;
- Copie de la facture acquittée au **nom de l'agent** et/ou de l'enfant ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint certifiant le non-paiement d'une aide équivalente.

Formulaire de demande d'aide pour les séjours en centres de vacances spécialisés

07 janvier 2019



Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint

10 mai 2019



Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.



Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA dûment complété.

Gestionnaire de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr

